

l'Accord continueront, jusqu'à réalisation complète, à bénéficier pleinement de ses avantages. Après la date prévue pour l'expiration du présent Accord, celui-ci continuera à régir la liquidation des recettes des coproductions réalisées.

Cet Accord s'applique en ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, au Royaume en Europe, à moins que l'avis qui traite de l'entrée en vigueur de l'Accord mentionné dans cet article le stipule autrement.

Dans le cas où l'avis prévoit que l'Accord s'applique à une partie du Royaume à l'extérieur de l'Europe, les Parties devront s'entendre sur les modalités d'exécution de l'Accord quant à l'application de celui-ci à cette Partie du Royaume par un protocole à l'Accord.

_____ for the Government of the Kingdom of the Netherlands	_____ for the Government of Canada
_____ pour le gouvernement du Royaume des Pays-Bas J. J. M. van den Broek	_____ pour le gouvernement du Canada J. J. M. van den Broek